

La SITUATION du DROIT d'auteur et des droits VOISINS au MAROC (SUITE)



Pr. Mohamed EL HARZLI : Faculté des Sciences et Techniques de Tanger

A qui en revient la responsabilité ?

Pour rester objectif, il faut dire que cette responsabilité est partagée.

En premier lieu, les ayants droits ignorent leurs droits et leurs obligations. La création vaut protection, certes, en matière d'œuvres littéraires et artistiques, mais ceci n'empêche pas ces créateurs de se former et de se sensibiliser au « droit d'auteur et droits voisins ». Ils doivent, au moins, comprendre que l'adhésion au Bureau Marocain du Droit d'Auteur est une condition nécessaire sans laquelle aucune réclamation auprès dudit bureau n'est possible.

Quant au Bureau Marocain du Droit d'Auteur, il n'a pas pu marquer son époque. En effet, depuis sa création, et notamment depuis l'entrée en vigueur de la loi 02-00 et la nomination de son Directeur Général, la situation n'a guère changé au profit des ayants droit, seuls quelques privilégiés profitaient de la répartition mise en place par le bureau. Ce dernier a été et reste, jusqu'à preuve du contraire, très en retard par

rapport aux différents systèmes de modernisation qui ont amélioré maints organismes et administrations du Royaume. Il suffit de rendre visite aux locaux du bureau et

Le ministère de tutelle, en l'occurrence le Ministère de la Communication, n'a pas su contrôler ce bureau, ni faire un suivi productif par la bonne écoute aux différentes

contributions au BMDA, quant aux festivals, ceux qui prennent en considération ce volet « droit d'auteur » sont comptés sur le bout des doigts.

Les contrefacteurs, quant à eux, travaillent dans l'impunité totale sans qu'ils ne soient dérangés par aucune interdiction de la part des autorités. Le piratage se prolifère et les prix deviennent de plus en plus bas, au point de s'aligner sur ceux des disques vierges, dans le cas de la musique ou des films.

Mais, la volonté politique est de taille dans ce cas, puisqu'un soutien doit être apporté pour contrer les contrefacteurs, pour obliger les utilisateurs à verser leurs contributions et pour mieux gérer la répartition des rémunérations et veiller en permanence à l'application du droit.

Le changement du statut du bureau, n'apportera aucune amélioration s'il n'y a pas d'implication de tous les intervenants dans la chose droit d'auteur et droits voisins pour retrouver un climat serein de création, de reconnaissance et de profit des auteurs de leurs œuvres.

La piraterie tue la créativité



Composition EL HARZLI

à ses délégations pour en faire le constat. Mais le plus regrettable est le manque de visibilité des dirigeants dudit bureau qui ne mettent pas en œuvre les différentes aides apportées par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle qui cherche, effectivement, à moderniser les différents organismes de gestion collectives des pays en développement, en mettant à leur disposition compétences, budgets et soutien logistique ; le Bureau Marocain du Droit d'Auteur n'a pas su en tirer profit.

parties afin d'améliorer sa performance et agir en conséquence.

Les utilisateurs des œuvres littéraires et artistiques tels que radiodiffuseurs, grandes surfaces, festivals, hôtels, boîtes de nuit, restaurants etc, doivent comprendre que la présentation d'une œuvre au public dans un but commercial est sujette d'une rémunération qu'il faut verser aux ayants droit de l'œuvre en question. Au Maroc, seules quelques radios versent leurs